

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 111

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société ENEDIS, dont le siège social est à Firminy, 8 Rue des 3 Ponts**, dans le cadre de travaux de déconnection alimentation électrique au n° 50 rue Gambetta, Firminy 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant le n° 50 rue Gambetta à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du jeudi 19 mars 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le 50 rue Gambetta à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant le n° 50 rue Gambetta seront neutralisées et réservées à la **Société ENEDIS** afin de stationner un camion nacelle.

ARTICLE 2 – Durant la journée du jeudi 19 mars 2026 de 7h00 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le 50 rue Gambetta à Firminy :

- Pour les besoins du chantier la circulation des piétons sera neutralisée, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société ENEDIS**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

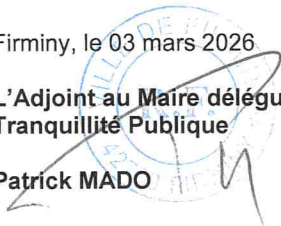
ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **La Société ENEDIS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr